

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 36 (1948)

Heft: 751

Artikel: De-ci, de-là

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-266555>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

leur famille, tout en créant de petites merveilles de tous genres qui trouvent rapidement amateur, car le travail en est très soigné et maintient les anciennes traditions de solidité et de perfection qui se perdent hélas ! bien trop souvent.

Dans le pavillon de la mode qui porte le joli nom de « Création » nous admirons les belles broderies de St-Gall, les tissus pour robes ou ameublement, les pailles tressées, actuellement très demandées et portées avec élégance, les derniers modèles de la chaussure ; partout ce sont des doigts de fées qui contribuent à leur exécution, à leur élégance et à leur perfection.

* * *

Nous nous en voudrions de ne pas mentionner l'œuvre si utile organisée par les « Amies de la jeune fille », l'« Association catholique pour la protection de la jeune fille » et le « Basler Frauenverein », d'une chambre de repos pour les employées de la Foire ; là, les femmes travaillant aux stands viennent se reposer pendant leur temps de congé, lire, travailler, écrire ; elles y prennent leur petit repas, accompagnés d'une excellente tasse de thé, mise gratuitement à leur disposition. La Foire s'étendant de plus en plus, ces employées n'ont pas la possibilité de rentrer chez elles pour se reposer ou se reconforter. Beaucoup d'entre elles viennent faire dans cette salle, où se trouvent de nombreuses chaises-longues confortables garnies de matelas et de coussins, une sieste bienfaisante dans l'agitation des halles, car cette pièce, bien que située au milieu de la Foire, est d'un calme parfait, aucun bruit n'y pénètre et l'on pourrait s'y croire éloigné de quelques kilomètres de l'agitation ambiante.

N'oublions pas non plus de mentionner ces centaines de mains actives qui tout le long du jour vont et viennent, nettoient, rangent les objets exposés, de même que ces centaines d'aides féminines qui viennent le soir, après la fermeture, remettre tout en ordre, comme des fourmis diligentes et que le visiteur ignore en général, mais qui contribuent pour une si large part au bon fonctionnement et à l'aspect engageant de toute l'exposition. Force, intelligence, travail et bonne volonté de la femme sont sans cesse mis au service de notre grande manifestation économique et nationale pour contribuer à sa pleine réussite.

Marguerite Siegfried.

DE-CI, DE-LÀ

En attendant les femmes magistrats, ayons au moins des femmes jurés. (Genève)

Soutenons le projet de loi présenté par M. le député Maillart et que discute en ce moment une commission de notre Grand Conseil. M. Maillart demande la modification suivante de l'alinéa 1 de l'article 216 (du code de procédure pénale).

« Les jurés sont pris parmi les citoyens et les citoyennes suisses âgés de plus de 25 ans et de moins de soixante ans. »

MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCE
ADMINISTRATION

45 professeurs
méthode
programmée
individuelle
gain de temps

École LEMANIA
LAUSANNE

EN FRANCE

La Maison de jeunesse de Romans (Suite et fin.)

Bibliothèque, causeries, conférences, cinéma, etc.

Pas d'œuvre sociale complète sans bibliothèque ; la M.J. romanaise ne manque pas à la tradition, son effort se porte vers les livres d'histoire, biographies des grands hommes, ouvrages sur la Résistance, récits de voyages, etc. L'effort de cette année porte davantage sur les causeries qui sont préparées par un questionnaire sur un sujet précis. Des conférences ont été données l'an dernier et se poursuivent cette année, ayant pour thème, entre autres, le syndicalisme, le machinisme, etc., et se terminent par des discussions amicales. Le journalisme — saluons ! — fera l'objet d'une étude spéciale avec visite d'un grand quotidien et enquête sur la condition des collaborateurs de tout ordre : journalistes, typographes, vendeurs, etc., bref, de tous ceux qu'un journal fait vivre. Enfin, si le côté manuel est représenté par des cours

Madame Zublin - Spiller

Nous apportons ici l'hommage de notre sympathie à notre confrère de Suisse allemande, le *Schweizer Frauenblatt* qui est en deuil.

Il vient de perdre la présidente de l'association qui le patronne, Mme Zublin-Spiller, à laquelle il consacre son numéro du 23 avril. Cette publication nous permettra de donner dans le journal, un portrait détaillé de cette femme aussi remarquable par les qualités du cœur que par celles de l'esprit.

Il est temps

que les femmes s'en mêlent...

Discours prononcé à l'Union civique des Femmes et publié par le *Figaro*.

Mesdames, Mesdemoiselles,

Il est toujours intimidant pour un homme de parler devant un auditoire de femmes. La chose l'est spécialement pour votre serviteur, qui a gardé de son enfance passée avec deux sœurs plus âgées et beaucoup plus malignes que lui, un profond et salutaire complexe d'infériorité. Dans nos disputes fréquentes je ne me rappelle jamais avoir eu le dessus, et d'ailleurs, s'il m'arrivait de présumer, quelques gifles bien appliquées avaient vite fait de me rappeler au sentiment de l'ordre normal. Je ne sais si vous-mêmes, dans vos rapports avec les médiocres individus du sexe inférieur, vous continuez à employer le même procédé, en tout cas je vous loue bien sincèrement de vous être arrangées pour défendre, par d'autres procédés que la supériorité physique, dans l'association dont vous faites partie, la place qui vous revient naturellement. L'homme, par la force des choses, est devenu aujourd'hui un spécialiste, un mercenaire, étroitement borné à droite et à gauche par les parois de la routine. C'est à la femme, dans la mesure, je le reconnais, restreinte, où elle échappe à la nécessité quotidienne, d'en profiter pour aérer, si je peux dire, l'appartement, pour ouvrir les fenêtres qui donnent sur l'air libre, et, mon Dieu, pourquoi pas ? sur l'horizon ! Je ne crois pas que les affaires du ménage en aillent plus mal. Ni même les affaires de ce grand ménage qu'on appelle la France et que Messieurs les hommes se sont arrangés pour mettre dans un tel état qu'une chatte, comme on dit, n'y reconnaîtrait pas ses petits ! Il n'était que temps que les femmes s'en mêlent avec les moyens idoines, je veux dire avec les connaissances appropriées. De même qu'un outillage savant et discret a remplacé l'ancien matériel domestique, si la femme veut continuer à tenir dans l'association familiale le rôle qui lui revient de conseiller, et, pourquoi pas ? de contrôleur, il faut qu'elle se montre fidèle à la vocation que la Providence lui a départie, qui est de transformer une foule de propositions compliquées en idées simples, je veux dire pratiques, et, pour employer le mot dans le sens anglais, « sensibiles ». Je sais que c'est là le but à quoi l'utile association dont vous faites partie consacre ses efforts, je vous en félicite de tout mon cœur. Un homme d'esprit a dit que la guerre était devenue maintenant une chose trop sérieuse pour la laisser aux militaires. De même on peut penser que l'administration et l'économie de ces grandes machines que sont les Etats modernes sont devenues des choses trop sérieuses pour qu'on les abandonne exclusivement aux grosses mains maladroites qui s'en sont occupées jusqu'ici !

Paul Claudel, de l'Académie française.

Rentes transitoires de l'Assurance - vieillesse

Il est souvent question, à propos de l'assurance-vieillesse, de rentes ordinaires et de rentes transitoires. Une certaine confusion, bien compréhensible il est vrai, règne toutefois à ce sujet dans nombre d'esprits.

Aussi pensons-nous intéresser nos lecteurs en exposant aujourd'hui ce que sont les rentes transitoires prévues par la loi fédérale du 20 décembre 1946 instituant l'assurance-vieillesse et survivants.

Au cours des études qui ont précédé l'élaboration d'un projet de loi sur l'assurance-vieillesse et survivants, la question s'est posée de savoir quelle serait, dans le cadre de cette loi, la situation des personnes qui, à l'entrée en vigueur de l'assurance, auraient déjà atteint leur 65^e année ou qui seraient déjà veuves ou orphelins. Les experts ont estimé à l'époque qu'il était difficile d'exiger de la part de ces personnes qu'elles soient tenues au paiement de cotisations ; nombre d'entre elles, en effet, se seraient trouvées dans l'impossibilité de contribuer à l'assurance, en raison même de leur situation et de leur incapacité d'exercer une activité lucrative.

Dans ces conditions, on a renoncé à prévoir pour cette catégorie de personnes l'obligation de payer des cotisations A.V.S. On a estimé, par ailleurs, qu'il ne serait pas équitable de servir à ces personnes dispensées de cotiser les mêmes rentes qu'aux assurés appelés à participer, par le paiement de cotisations régulières, au financement de l'assurance. Ceci d'autant moins qu'il se trouve aussi, parmi les personnes de plus de 65 ans, des vieillards qui ne sont pas dans l'indigence ; il ne se justifierait donc pas de servir une rente à des personnes n'en ayant aucun besoin.

C'est ainsi qu'on en est venu à concevoir, pour cette catégorie de personnes, des rentes non-contributives, appelées tout d'abord « rentes de besoin », puis « rentes transitoires ». Ces rentes sont servies actuellement aux personnes nées avant le 1^{er} janvier 1883 ainsi qu'aux personnes qui étaient déjà veuves ou orphelins à l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants.

Alors que les assurés de moins de 65 ans qui sont tenus de payer des cotisations A.V.S. acquerront un droit inconditionnel aux rentes ordinaires, le droit aux rentes transitoires est conditionnel. Il n'est accordé que si les intéressés sont de nationalité suisse, s'ils ont leur domicile en Suisse et si leur revenu et leur fortune ne dépassent pas certains montants, appelés « limites de revenus ». Le montant des rentes varie selon que le requérant est domicilié en région urbaine, mi-urbaine ou rurale.

Voici les limites de revenus telles qu'elles ont été fixées par la loi fédérale du 20 décembre 1946 :

Les personnes qui ont accompli leur 65^e année au 1^{er} janvier 1948 ainsi que celles qui sont déjà veuves ou orphelins à cette date ne peuvent donc prétendre à une rente transitoire qu'à la condition que leur revenu, compte tenu d'une certaine fraction de leur fortune, soit inférieur aux normes ci-dessus.

Le tableau suivant indique le montant maximum des rentes transitoires annuelles à partir du 1^{er} janvier 1948 :

Les rentes annuelles sont réduites dans la mesure où, compte tenu du revenu annuel, elles dépassent les limites de revenus. C'est ainsi, par exemple, qu'un vieillard domicilié en ville, ayant un revenu annuel de Fr. 1.400.—, ne touchera pas la rente transitoire complète de Fr. 750.—, mais seulement la différence entre son revenu (Fr. 1.400.—) et la limite de revenu applicable dans son cas (Fr. 2.000.—), soit une rente réduite de Fr. 600.— par an.

Il convient de préciser que les personnes de nationalité étrangère n'ont pas droit aux rentes transitoires car il s'agit de rentes non-contributives auxquelles les Suisses habitant à l'étranger ne peuvent pas non plus prétendre dans l'Etat où ils se trouvent.

Les rentes transitoires prévues par la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants font suite aux rentes du régime transitoire institué le 1^{er} janvier 1946 pour une période de deux années.

Afin de donner une idée de l'importance des rentes transitoires, nous dirons que 226.759 vieillards, veuves et orphelins en ont bénéficié en 1946 et qu'elles s'élèvent au total à plus de 75 millions. Pour 1947, on évalue à environ 100 millions les rentes transitoires qui ont été servies alors qu'en 1948, elles atteindront, selon les prévisions faites, le chiffre de 130 millions.

Si les rentes transitoires sont relativement modestes, elles n'en constituent pas moins, pour des milliers de vieillards, de veuves et d'orphelins, un apport appréciable et bienvenu. Ceux qui, de par leur travail, sont en contact quotidien avec les bénéficiaires de rentes transitoires, se rendent particulièrement bien compte de l'utilité incontestable de ces prestations.

Ajoutons enfin que, dans de nombreux cas, les prestations fédérales servies à titre de rentes transitoires, sont complétées, à Genève, par les prestations de l'aide cantonale en vertu de la loi Rollini.

Théo Amberger.

1) RÉGIONS	Pour les bénéficiaires de			
	Rentes de vieillesse simples et rentes de veuves	Rentes de vieillesse pour couples	Rentes d'orphelins doubles	Rentes d'orphelins simples
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Urbaines	2000.—	3200.—	900.—	600.—
Mi-urbaines	1850.—	2950.—	800.—	525.—
Rurales	1700.—	2700.—	700.—	450.—

de coupe et couture, et le côté plastique par des cours de dessin (donnés par un ancien professeur au lycée de Marseille), le cinéma, lui non plus, n'est pas oublié. Une fois par semaine a lieu une soirée cinématographique, au cours de laquelle on s'efforce de projeter un film ayant une certaine valeur ; après quoi, pour en couvrir les frais, une équipe de jeunes parcourt les campagnes avoisinantes, encore dépourvues de cinéma, et donne des représentations du dit film, avec des moyens de fortune.

De la salle de jeux au cercle d'études

La directrice de la Maison des Jeunes féminine, Mlle Charlotte Chaze, adjointe au maire, est une animatrice remarquable, consciente de la portée morale et sociale de son œuvre. Elle nous a exposé sa conception de la M.J., telle qu'elle la met en pratique, non sans avoir, auparavant, évoqué quelques souvenirs de Suisse où elle a, par deux fois, l'an dernier, à Pâques et à la Pentecôte, emmené quelques jeunes.

Nous étions mis en rapport, d'avance, par notre Fédération, avec l'Association de Jeunes suisses, JUVENTA. C'est elle qui a assuré notre logement dans des « auberges de jeunes » de Lausanne et de Genève, et

nous a indiqué les « Restaurants sans alcool » de ces villes. Tout a été remarquable au point de vue organisation et accueil.

Et, pour conclure, la dévouée directrice de la M.J. romanaise, qui espère acquérir bientôt un local où pourront habiter quelques jeunes filles, nous a expliqué ce qu'elle avait souhaité faire dans cette ville ouvrière, et ce que souhaitent faire toutes les Maisons de Jeunes françaises, dont le principal but est de soustraire la jeunesse aux dangers de la rue :

Lorsqu'une jeune fille sort de l'école à quatorze ans, elle entre généralement à l'usine où l'attend un dur labeur dans le bruit et la répétition mécanique du même geste. Ce n'est évidemment pas là qu'elle peut faire un effort intellectuel ; il faut donc avant tout éveiller son intérêt, lui donner un lieu plaisant, la mettre en contact avec des camarades plus cultivés. La M.J. doit être d'abord une salle de jeux qu'on transforme insensiblement en cercle d'études, elle doit donc toujours rester attrayante. Son but particulier, dans une ville industrielle comme Romans, doit être de rallier la jeunesse ouvrière, en dehors et au-dessus, bien entendu, de toute considération politique. Aussi groupons-nous des jeunes de toutes les opinions dont les discussions même restent amicales.

Et Charlotte Chaze me cite, du directeur général des Maisons de Jeunes, M. Léger, une phrase qui me paraît devoir très opportunément conclure cette enquête : « La Troisième République a créé l'enseignement scolaire, la Quatrième doit créer la culture populaire ».

Janine Auscher.

Publications reçues

Le patrimoine secret, par Simone Bergmans. A la Baccanière, Neuchâtel.

Un roman ? A peine. Un ouvrage où tour à tour déborde la vie, viennent des pages profondes de pensée, une observation aigüe, où l'on sent, dans une description, dans une réflexion, que celle qui a écrit ce livre est à la fois une âme ouverte aux secrets de l'art et à ceux de la nature — oui, c'est tout cela.

« Symphonie familiale » dit le sous-titre. En effet des générations d'une même famille se succèdent dans une ambiance de labeur, de droiture et d'aspirations au-dessus des choses matérielles. Cela, en Belgique, une Belgique qui se révèle au lecteur et le retient.

Simone Bergmans est avant tout musicienne (ce volume est dédié à ses élèves, à ses pro-